

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

1° - CONTRATS TERRITORIAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE:

Les travaux de voirie éligibles au titre des contrats territoriaux que la Commune va conclure avec le Département ne peuvent excéder la somme de 9.935 € HT.

Prenant en compte cette donnée, le Conseil municipal a décidé d'engager des travaux de sécurisation de la route des Crozes Haut en procédant à l'élargissement de la voie sur un site où elle s'avère particulièrement étroite.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 9.101,20 € HT

Leur financement s'établit comme suit :

- Subvention du Département : 3.640,48 €
- Part communale : 5.460,72 €

Leur réalisation sera confiée à l'entreprise ROUVIERE FRANCIS.

2°) -CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE:

Le Conseil municipal a décidé de procéder à une révision du Tableau de classement unique des voies communales.

Sont désormais incluses dans la voirie communale :

- au titre de la voirie proprement dite : la voie partant de la RN 106 jusqu'aux dernières maisons du hameau dit du Pradal bas.
- Au titre de la voirie communale à caractère de place : Dans le Village, la place de l'Estelle et, dans le hameau du Magistavols, la place située en son centre.

3°) - CHARTRE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES:

Le Conseil municipal à la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour l'exercice 2017-2020.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la Commune sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes.
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la Commune pour mener à bien ces actions.

Cette convention pourra, en cas de désaccord, être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

4°) – Limitation ou extinction de l'éclairage public:

La Commune a été sollicitée pour s'associer à la démarche engagée par le parc national des Cévennes « pour une nuit préservée en Cévennes ».

Considérant d'une part que l'éclairage de la voirie communale tend à assurer la sécurité des usagers dans leur déplacement et n'impacte pas particulièrement l'environnement nocturne ni ne générerait de nuisances lumineuses ;

Considérant d'autre part que les autres mesures suggérées tel que l'extinction des vitrines des commerces, des éclairages des façades de bâtiments etc ne sauraient concernées la Commune ;

A l'unanimité le Conseil Municipal a décidé en l'état de ne pas s'associer à cette démarche.

Le Maire,

Jean WILKIN